

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le service PAS'S de la Mairie, Rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur l'Esplanade Yves Furet à l'occasion du Carrefour des Associations organisé, le samedi 04 septembre 2021 de 08 h 00 à 20 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du Carrefour des Associations.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Yves Furet du jeudi 02 septembre 2021 à 8 h 00 au mardi 07 septembre 2021 à 17 h 00 afin de procéder au montage et démontage des structures.

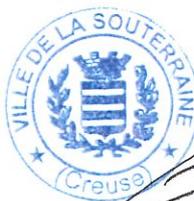
Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

Article 3 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatre août deux mille vingt et un.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Service PAS'S, Mairie La Souterraine.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE